Nations Unies S/PV.3672



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3672e séance
Mercredi 12 juin 1996, à 17 h 10
New York

Président :	M. Elaraby	(Égypte)
Membres :	Allemagne	M. Eitel
	Botswana	M. Nkgowe
	Chili	M. Larraín
	Chine	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Sane
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Pologne	M. Włosowicz
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

96-85778 (F)
9685778

La séance est ouverte à 17 h 10.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juin, j'aimerais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Qin Huasun, Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon dont il a assumé la présidence du Conseil de sécurité durant le mois de mai. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant à l'Ambassadeur Qin Huasun ma profonde reconnaissance pour l'immense talent diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1996/426, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les modifications suivantes qui doivent être apportées au texte du projet de résolution contenu au document S/1996/426 sous sa forme provisoire.

Au cinquième alinéa du préambule, il conviendrait d'insérer les mots «dans le travail de la Commission spéciale» après le mot «accomplis».

L'avant-dernier paragraphe du préambule doit être supprimé.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel qu'il a été révisé oralement sous sa forme provisoire. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, d'exprimer notre satisfaction de vous voir assumer la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin, et de vous souhaiter ainsi qu'à l'ensemble de la délégation égyptienne plein succès dans vos travaux.

Ma délégation souhaite également exprimer sa sincère gratitude à l'Ambassadeur Qin Huasun et à l'ensemble de la délégation chinoise pour le travail qu'ils ont accompli à la présidence du Conseil de sécurité le mois dernier.

S'agissant du projet de résolution dont nous sommes saisis, nous voudrions, comme tous les autres membres du Conseil, réaffirmer notre attachement sans faille à l'application complète du mandat que le Conseil de sécurité a confié à la Commission spéciale des Nations Unies. Nous appuyons les efforts faits par la Commission spéciale dans ce sens. Les progrès accomplis dans son travail ont été reconnus à bon droit dans le projet de résolution.

Compte tenu de ces acquis, il est certainement regrettable que pour la première fois une équipe d'inspection de la Commission spéciale se soit vu refuser l'accès aux sites qu'elle souhaitait inspecter, et ce en violation des résolutions du Conseil de sécurité. Un tel incident ne doit pas se reproduire. Les exigences énoncées à cet égard dans le projet de résolution sont très claires.

En même temps, nous sommes heureux de noter que les membres du Conseil de sécurité ont été en mesure de résister à la tentation d'employer un langage menaçant et une approche fondée sur la force, lesquels n'auraient fait que compliquer la tâche de la Commission spéciale et, en dernière analyse, rendu plus difficile la réalisation de l'objectif principal fixé dans les résolutions du Conseil de sécurité : un règlement durable de l'après-crise dans le golfe Persique.

Sous sa forme actuelle, le projet de résolution est d'une nature clairement équilibrée. Les modifications importantes proposées par plusieurs délégations, y compris la délégation de la Fédération de Russie, ont été incorporées dans le texte. Le projet de résolution exhorte l'Iraq de coopérer davantage avec les Nations Unies, ce qui devrait être facilité, pensons-nous, par la prochaine visite à Bagdad

du Président de la Commission spéciale, l'Ambassadeur Ekeus, visite qui permettra, espérons-nous, d'éliminer les questions en suspens, d'ouvrir la voie au parachèvement du dossier du désarmement et de nous rapprocher du moment où la Commission spéciale pourra annoncer qu'elle a rempli son mandat. Cela serait dans l'intérêt de toute la communauté internationale, et notamment des pays du golfe Persique. Ce serait également dans l'intérêt de l'Iraq lui-même, dans la mesure où l'achèvement du mandat de la Commission spéciale déclencherait le mécanisme de la levée des sanctions, tel qu'énoncé au paragraphe 22 de la résolution 687 (1991).

Compte tenu de ce que je viens de dire, la Fédération de Russie s'est jointe au consensus auquel est parvenu le Conseil de sécurité.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Casardi (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite moi aussi, Monsieur le Président, exprimer notre satisfaction de vous voir présider le Conseil de sécurité pour le mois de juin, et exprimer également notre gratitude et notre estime au représentant de la Chine, qui a présidé le Conseil le mois dernier.

Je tiens à faire état des graves préoccupations de ma délégation au sujet des incidents et des événements qui se sont produits en Iraq au cours des deux derniers jours. Le refus catégorique des autorités iraquiennes de permettre à une équipe d'inspection de la Commission spéciale des Nations Unies d'accéder à deux emplacements désignés aux fins d'inspection représente une violation flagrante des résolutions pertinentes. À plusieurs reprises dans le passé, les autorités iraquiennes ont tardé à permettre l'accès aux sites désignés pour inspection par la Commission, mais c'est la première fois que l'équipe de la Commission spéciale s'est vu refuser catégoriquement l'accès, par les autorités iraquiennes, aux emplacements désignés par la Commission aux fins d'inspection — et, comme les membres le savent, deux fois en deux jours.

C'est pourquoi le Conseil doit réagir rapidement à ce comportement du gouvernement de Bagdad et affirmer que tout effort de l'Iraq visant à refuser l'accès à l'un quelconque des emplacements que la Commission souhaite inspecter est inacceptable.

C'est la raison pour laquelle l'Italie votera pour ce projet de résolution. Le projet de résolution enverra à Bagdad un message fort, à savoir qu'il doit coopérer pleinement avec la Commission spéciale conformément à toutes les résolutions pertinentes. Le texte est équilibré et réaffirme l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Enfin, je souhaite exprimer le soutien total de l'Italie aux efforts déployés par l'Ambassadeur Ekeus et la Commission spéciale dans l'exécution de leur mandat. Je souligne également notre espoir que le Gouvernement iraquien s'abstiendra d'adopter une attitude contraire aux résolutions du Conseil et dont le seul effet sera de retarder la levée des sanctions.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : Cette séance étant la première réunion officielle du Conseil de sécurité pour le mois de juin, qu'il me soit permis, d'emblée, de vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à l'importante fonction de Président du Conseil. Je suis certain que grâce à votre sagesse, à votre expérience et à vos compétences remarquables, vous saurez mener à bien les travaux du Conseil pendant ce mois.

Je voudrais également vous remercier, ainsi que les représentants des autres délégations, des aimables paroles adressées à l'Ambassadeur Qin Huasun et aux membres de la délégation chinoise.

Le Gouvernement chinois a toujours appuyé les travaux de la Commission spéciale des Nations Unies, et nous sommes préoccupés par l'incident au cours duquel l'Iraq a interdit à l'équipe d'inspection l'accès aux emplacements désignés pour inspection. Nous estimons que l'Iraq doit pleinement mettre en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et coopérer pleinement avec la Commission spéciale, et ce dans l'intérêt de la région du Golfe, de la communauté internationale, ainsi que de l'Iraq lui-même.

Nous estimons également que les préoccupations légitimes et raisonnables de l'Iraq pour ce qui a trait à sa souveraineté devraient être respectées par toutes les parties, que la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité devrait être intégralement appliquée et que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq devraient être préservées.

Étant donné ce qui précède et compte tenu du fait que les amendements que nous avons proposés ont déjà été acceptés par les auteurs, la délégation chinoise votera en faveur du projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je joins ma voix à ceux qui vous ont félicité de votre accession à la présidence et pour vous exprimer notre pleine confiance dans l'exécution de votre tâche ce mois-ci. Je voudrais remercier l'Ambassadeur Qin Huasun et sa délégation d'avoir si bien dirigé nos travaux le mois dernier.

Dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 11 avril 1996 (S/1996/258), l'Ambassadeur Ekeus notait que

> «les révélations de l'Iraq ... présentent encore d'importantes lacunes» (*S/1996/258, par. 118*)

quant à ses programmes d'armes de destruction massive, que

> «la Commission a ... de bonnes raisons de croire qu'il n'a pas été encore rendu compte pleinement ... des articles prohibés détenus par l'Iraq.» (*Ibid.*)

C'est dans ce contexte que le Conseil de sécurité doit aujourd'hui adopter un projet de résolution — coparrainé en l'occurrence par le Royaume-Uni — en réponse à l'attitude de défi de l'Iraq face à la volonté de la communauté internationale, telle qu'exprimée dans les résolutions antérieures du Conseil relatives aux programmes d'armes de destruction massive de l'Iraq.

À cet égard, ma délégation n'en éprouve aucune satisfaction. Mais il est juste que le Conseil ait réagi rapidement et fermement au refus opposé, hier et aujourd'hui, par l'Iraq de permettre l'accès d'une équipe d'inspection de la Commission spéciale aux sites en question.

Il est clairement inacceptable que l'Iraq déclare interdire l'accès à des installations et à des emplacements. La sécurité dans le Golfe exige que les armes de destruction massive de l'Iraq soient éliminées. Cela n'est possible que si l'Iraq adopte une attitude de totale franchise avec la Commission spéciale. Celle-ci a dit clairement à l'Iraq qu'elle n'était toujours pas sûre que les informations obtenues et les explications données offraient un tableau complet des programmes d'armes de destruction massive de l'Iraq. Il est également évident que l'Iraq continue de ne pas divulguer certaines informations.

La Commission spéciale n'a donc d'autre choix que de continuer ses inspections sans préavis, qui sont pleinement conformes à son mandat. Les inspections n'ont pas pour but de persécuter l'Iraq ou de porter atteinte à sa souveraineté. Il est dans l'intérêt même de l'Iraq de coopérer, car ce n'est qu'ainsi qu'il pourra progresser vers l'exécution de toutes les exigences de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

Enfin, je voudrais remercier l'Ambassadeur Ekeus et la Commission spéciale des efforts qu'ils ont déployés en vue de mettre en oeuvre les mandats du Conseil dans des circonstances extrêmement difficiles. Le Gouvernement britannique attache une grande importance aux travaux de la Commission, et nous continuerons d'appuyer pleinement ses efforts, comme nous l'avons fait dans le passé.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Eitel (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit également permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à cette importante fonction. La délégation allemande est certaine que vous dirigerez avec succès les travaux du Conseil durant ce mois et s'engage à vous prêter son appui. Qu'il me soit permis également de dire les remerciements de ma délégation à l'Ambassadeur Qin Huasun et à ses collaborateurs pour l'excellent travail effectué à la présidence du Conseil le mois dernier.

Une fois encore, le Conseil de sécurité se trouve face à une situation dans laquelle l'Iraq a empêché une équipe d'inspecteurs de la Commission spéciale des Nations Unies d'effectuer une inspection. Bien qu'il y ait eu bon nombre de ces cas précédemment, les incidents d'hier et d'aujourd'hui sont particulièrement graves : en premier lieu, parce que les dirigeants iraquiens sont en train d'essayer de définir une catégorie d'emplacements à exclure de toute inspection, et en deuxième lieu, parce que cet incident vient au moment où l'Iraq a souligné à maintes reprises son engagement à coopérer pleinement avec la Commission spéciale.

Il est évident que les affirmations de l'Iraq, selon lesquelles sa souveraineté et son indépendance ont été violées par les inspections de la Commission spéciale ne

sont pas valables. L'Iraq a accepté la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, y compris le rôle confié à la Commission spéciale par cette résolution. La Commission ne peut exécuter sa tâche que si ses droits d'inspection sont pleinement respectés par l'Iraq et s'il lui est permis de travailler sans entraves. À cet égard, nous voudrions exprimer encore une fois notre pleine confiance en l'Ambassadeur Ekeus et son personnel. Les événements actuels sont un autre exemple des difficultés voire des risques auxquels doivent faire face les membres de la Commission spéciale dans l'accomplissement des tâches que leur a confiées le Conseil. Le Conseil de sécurité leur doit son plein appui.

Le projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui est la réponse appropriée aux mesures inacceptables prises par le Gouvernement iraquien pour empêcher la Commission spéciale d'accomplir ses inspections sans préavis. Il lance un message clair que le Conseil de sécurité ne tolérera pas les efforts tentés pour saper les droits de la Commission spéciale de procéder à des inspections.

Mon gouvernement espère que le Gouvernement iraquien prendra ce projet de résolution très au sérieux et en tirera les conclusions qui s'imposent. Nous espérons que l'Iraq comprendra que toute obstruction aux activités de la Commission spéciale des Nations Unies ne fera que prolonger le temps qui lui est nécessaire pour achever son travail. Nous lançons un appel au Gouvernement iraquien pour qu'il rétablisse immédiatement sa coopération avec la Commission spéciale, en particulier en éliminant tout obstacle aux inspections requises et demandées. C'est dans cet espoir que l'Allemagne votera pour le projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait tout d'abord rendre hommage à l'Ambassadeur Qin Huasun de la Chine et à sa délégation, qui ont dirigé avec tant de compétence et sans heurt les travaux du Conseil pendant le mois d'avril. Ma délégation saisit cette occasion pour assurer l'Ambassadeur Elaraby de l'Égypte, dont le rôle éminent et le savoir-faire dans le domaine des affaires internationales sont très admirés, de notre volonté de coopérer pleinement avec lui pour que le Conseil puisse s'acquitter de ses tâches difficiles de la manière la plus efficace possible.

Comme bien d'autres membres du Conseil, ma délégation s'intéresse vivement à la question des sanctions imposées à l'Iraq, en particulier dans la mesure où elles ont de graves conséquences humanitaires. Pour cette raison, nous nous sommes félicités de la conclusion récente du mémorandum d'accord sur l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. Appuyant les vues du Secrétaire général exposées dans son introduction au Livre bleu sur le conflit Iraq-Koweït, nous avions également espéré que les pourparlers sur la résolution 986 (1995) auraient une issue heureuse, ouvrant ainsi un chapitre nouveau et prometteur dans l'histoire des relations entre la communauté internationale et l'Iraq.

Étant donné nos attentes optimistes, les incidents survenus les 11 et 12 juin près de Bagdad, qui ont incité le Conseil à réagir par le biais du projet de résolution dont nous sommes saisis, ont été une source de grande déception et d'inquiétude. Nous espérions vivement que le pragmatisme et le réalisme qui avaient prévalu tout au long des pourparlers sur la résolution 986 (1995) se refléteraient dans tous les aspects des relations extérieures de l'Iraq, notamment dans ses rapports avec la Commission spéciale. Nous sommes sûrs que la pleine coopération de l'Iraq avec la Commission spéciale, conformément aux résolutions pertinentes, notamment les résolutions 687 (1991) et 707 (1991), orienterait les relations entre l'Iraq et la communauté des nations dans une direction plus souhaitable et mutuellement profitable, tout en contribuant à rétablir l'Iraq dans son statut de membre responsable.

Dans ces circonstances, ma délégation estime nécessaire de voter pour le projet de résolution.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer notre appui à la Commission spéciale et pour féliciter l'Ambassadeur Ekeus de sa sagesse et de sa patience, qui ont été indispensables pour exécuter les mandats qui lui ont été confiés par le Conseil.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la Corée des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Larraín (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation vous présente ses plus sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil. Tout en vous souhaitant plein succès dans l'exercice de vos fonctions, nous vous assurons à nouveau de notre entière coopération. De même, je voudrais dire notre gratitude à l'Ambassadeur Qin Huasun et à sa délégation pour l'excellent travail effectué durant le mois de mai.

Ma délégation tient à dire son malaise et sa préoccupation face aux incidents survenus les 11 et 12 juin dernier, qui ont été portés à notre attention par le Président exécutif de la Commission spéciale des Nations Unies, au cours desquels une des équipes d'inspection de la Commission spéciale s'est vu refuser l'accès à des emplacements désignés par la Commission spéciale. Une telle attitude constitue une violation manifeste de l'esprit des résolutions du Conseil de sécurité.

C'est pourquoi nous appuyons pleinement le projet de résolution sur la question car nous estimons qu'il n'y a aucune justification à l'attitude de l'Iraq qui persiste dans son refus d'accepter les inspections récentes de la Commission spéciale.

Nous appelons le Gouvernement iraquien à ne pas s'écarter de la voie de la pleine coopération convenue avec la Commission spéciale. Enfin, ma délégation voudrait réitérer son plein appui à la Commission et à son Président, l'Ambassadeur Rolf Ekeus, pour les efforts accomplis pour s'acquitter du mandat fixé par les résolutions du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Chili des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1996/426, tel qu'il a été révisé oralement sous sa forme provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Botswana, Chili, Chine, Égypte, France, Allemagne, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Italie, Pologne, République de Corée, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement sous sa forme provisoire, est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1060 (1996).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, d'emblée, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous nous réjouissons de travailler avec vous.

Je voudrais également, au nom de ma délégation, remercier l'Ambassadeur Qin Huasun et sa délégation pour l'excellent travail effectué le mois dernier.

En mars, la dernière fois où l'Iraq avait refusé l'accès à des inspecteurs de la Commission spéciale des Nations Unies, le Conseil de sécurité avait été forcé d'agir pour rappeler à Bagdad ses obligations. Mon gouvernement avait espéré que le message que nous avions envoyé avait été compris. À l'époque, nous avions expliqué que l'Iraq ne réagirait positivement que si le Conseil agissait rapidement et fermement. Puisqu'il n'a pas adopté une attitude adéquate à ce moment-là, nous nous trouvons dans la même situation aujourd'hui.

Soyons clairs : le Conseil ne doit pas tolérer que son autorité soit défiée. L'on ne doit pas permettre au régime iraquien de s'ingérer dans les travaux de la Commission spéciale des Nations Unies. Voilà pourquoi il est si important que notre message soit rapide et ferme. Cette résolution répond à ces exigences.

La Commission spéciale des Nations Unies a reçu mandat du Conseil de veiller à ce qu'il soit mis fin aux programmes de l'Iraq concernant les armes de destruction massive et d'agir dans le cadre de ce mandat pour s'assurer que l'Iraq ne menace plus jamais la communauté internationale. Il faut qu'il soit clair pour tous que les progrès réalisés pour ce qui est de démanteler la capacité de fabrication d'armes de destruction massive de l'Iraq sont le résultat de la détermination de la Commission spéciale des Nations Unies de traquer les indices, où qu'ils mènent et que cela plaise ou non au régime iraquien. Mon gouvernement apprécie à sa juste valeur le travail réalisé par l'Ambassadeur Ekeus et la Commission spéciale. Ils ont une tâche difficile à accomplir et ils le font admirablement. Ils ont tout l'appui de mon gouvernement.

L'Ambassadeur Ekeus, Président de la Commission spéciale, a décrit au Conseil le soin avec lequel la Commission veille, dans l'exécution de son mandat, à respecter la souveraineté de l'Iraq et à ce que la sécurité de l'Iraq ne soit pas menacée. Nous ne pouvons que souhaiter que l'Iraq soit aussi attentif à respecter ses engagements.

L'affirmation de l'Iraq selon laquelle sa sécurité est menacée par des inspections non armées est risible. Ce ne sont pas les inspecteurs qui menacent l'Iraq, mais l'Iraq qui menace la région. L'invasion et l'occupation du Koweït, la

campagne menée contre les Kurdes et les Chiites et l'emploi de la terreur par l'Iraq prouvent amplement et de manière irréfutable que ce régime continue de faire peser une grave menace sur la sécurité de la région.

Interdire aux inspecteurs de la Commission spéciale toute une catégorie d'emplacements suspects est une situation nouvelle et un sujet de grave préoccupation pour le Gouvernement des États-Unis. Si la situation persiste, comme ce fut le cas dans le passé, le Conseil n'aura d'autre choix que de conclure à un manquement par l'Iraq des obligations qui sont les siennes aux termes des résolutions 687 (1991), 707 (1991) et 715 (1991) du Conseil de sécurité.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

M. Dejammet (France) : Monsieur le Président, permettez-nous d'abord de nous réjouir de vous voir diriger nos travaux et de l'occasion qui nous est donnée de féliciter l'Ambassadeur de Chine pour l'excellence avec laquelle il a su assumer la direction du Conseil le mois dernier.

La délégation française a apporté son soutien à la résolution qui vient d'être adoptée. Elle estime en effet que l'attitude des autorités iraquiennes justifiait que le Conseil de sécurité réagisse et réaffirme les droits et obligations de chacun. Notre préférence allait, comme nous l'avons dit hier et encore aujourd'hui, à une réaction immédiate de notre Conseil au moyen d'une déclaration présidentielle. Nous regrettons que cette voie n'ait pu être suivie aussitôt, car elle était justifiée par les circonstances.

Le texte qui vient d'être adopté répond aux exigences de la situation et correspond aux dispositions déjà agréées et dictées par le Conseil de sécurité. Notre souhait, aujourd'hui, est que le Président de la Commission spéciale, qui a la charge d'assurer la pleine mise en oeuvre des dispositions de la résolution 687 (1991) et des résolutions pertinentes relatives au désarmement de l'Iraq, poursuive son dialogue avec les autorités iraquiennes avec la volonté de tout faire pour concilier les objectifs de sa mission, telle qu'elle est exprimée par les résolutions pertinentes, et le nécessaire respect de la souveraineté et de l'indépendance politique de l'Iraq, tels que ces éléments sont aussi précisés par les résolutions pertinentes. Et nous prenons très bonne note dans cet esprit de ce que le Président Ekeus — auquel il nous est agréable de réaffirmer notre soutien — a l'intention de se rendre très bientôt sur place.

Notre Conseil s'est réjoui, il y a quelques semaines, de la signature du mémorandum d'application de la résolution 986 (1995). Au-delà de la possibilité qui s'ouvre de voir alléger les difficultés qui pèsent sur la population iraquienne, nous étions tous également satisfaits des signes d'évolution que la signature de ce mémorandum manifestait de la part de l'Iraq et donc, de l'attitude positive dont ce pays faisait preuve en concluant cette négociation. Nous estimons que cet élément mérite considération de la part de tous, de la part du Conseil de sécurité et donc de la Commission spéciale. L'intérêt de l'Iraq, en fait, comme nous l'avons souvent rappelé, est de permettre à la Commission spéciale d'achever au plus vite sa tâche, afin que le Conseil de sécurité soit à son tour en mesure de mettre en oeuvre la totalité de la résolution 687 (1991), et en particulier son article 22. Tout retard mis à l'action de la Commission pèse d'abord sur l'Iraq.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Nkgowe (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je vous souhaite plein succès dans vos travaux. Je souhaite également remercier l'Ambassadeur Qin Huasun, de la Chine, de l'excellente manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation regrette la décision du Gouvernement de l'Iraq de refuser à une équipe d'inspection de la Commission spéciale des Nations Unies l'accès à deux installations des Gardes républicaines désignées par la Commission aux fins d'inspection. Cela n'est pas complètement nouveau. L'Iraq a dans le passé refusé aux équipes d'inspection de la Commission spéciale l'accès à certains sites et installations en raison du caractère névralgique de ces emplacements du point de vue de la sécurité, de la souveraineté et de la fierté nationales de l'Iraq. À la différence des situations précédentes, où les équipes avaient finalement obtenu l'accès à ces emplacements, pour la première fois l'Iraq a non seulement catégoriquement refusé l'accès aux sites en question, mais a également insisté pour dire qu'aucune inspection d'installations que l'Iraq estimait être névralgiques pour sa sécurité et ses préoccupations en matière de souveraineté ne serait autorisée. Cette attitude de l'Iraq envers la Commission remet en question la volonté du Gouvernement de l'Iraq d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité.

Ma délégation comprend pleinement les préoccupations de sécurité nationale et de souveraineté du Gouvernement iraquien, mais il importe également que l'Iraq se conforme aux résolutions du Conseil de sécurité. Ma délégation souhaite donc appeler le Gouvernement iraquien à coopérer avec la Commission spéciale et à permettre aux équipes d'inspection un accès immédiat et sans restriction à tous les emplacements désignés aux fins d'inspection. Nous ne pensons pas que l'application des résolutions du Conseil de sécurité porte nécessairement atteinte aux droits souverains et aux intérêts de sécurité nationale de l'Iraq. Au contraire, l'Iraq a tout intérêt à coopérer avec la Commission et donc à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité puisque la Commission pourrait alors terminer rapidement son travail, ouvrant ainsi la voie à la modification du régime des sanctions et en fin de compte à leur levée. Une position excessivement «chatouilleuse» sur la souveraineté et la sécurité nationale n'est pas dans les intérêts à long terme de l'Iraq.

Dans un passé récent, l'Iraq s'est déclaré prêt à travailler et à coopérer pleinement avec la Commission spéciale s'agissant du règlement de certaines questions relatives aux programmes concernant les armes biologiques, chimiques et les missiles, sans empêchement aucun. Nous nous étions réjouis de la décision et de la prévoyance iraquiennes. Les actes iraquiens actuels, toutefois, créent un décalage entre les intentions déclarées de l'Iraq et la traduction de ces intentions en actes concrets sur le terrain. Ma délégation souhaite et espère que l'Iraq pourra coopérer avec la Commission spéciale, afin que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité puissent être rapidement appliquées, permettant au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en vertu de leurs dispositions appropriées.

C'est pour toutes ces raisons que ma délégation a voté pour le projet de résolution que nous venons d'adopter.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Botswana des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Égypte.

L'Égypte a voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté. Cela est l'expression de la position ferme de l'Égypte quant à la nécessité pour l'Iraq de respecter pleinement toutes les résolutions du Conseil de sécurité.

L'Égypte affirme la nécessité de mettre en oeuvre toutes les dispositions des résolutions en ce qui concerne le droit de la Commission d'inspecter les emplacements qu'elle juge nécessaires et de son accès à ces emplacements afin qu'elle puisse exécuter ses tâches et s'acquitter de ses responsabilités, notamment les dispositions des résolutions 687 (1991), 707 (1991) et 715 (1991) du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, ma délégation réaffirme sa gratitude pour les efforts déployés par la Commission spéciale et par son Président, M. Rolf Ekeus.

Le dernier rapport de la Commission spéciale indique que l'Iraq avait réalisé des progrès dans l'application des résolutions relatives à l'élimination, la destruction et la surveillance des armes de destruction massive; cela est mentionné au cinquième alinéa du préambule de la résolution qui a été adoptée aujourd'hui. Il ne fait pas de doute que la pleine coopération de l'Iraq avec la Commission est la seule façon de garantir l'exécution de la tâche de la Commission. Elle constitue l'une des conditions nécessaires à la levée des sanctions imposées à l'Iraq et à la fin des souffrances du peuple iraquien provoquées par ces sanctions.

Tout en se félicitant de l'accord entre l'Iraq et le Secrétariat des Nations Unies sur la mise en oeuvre de la résolution 986 (1995), qui permet la vente de pétrole iraquien afin d'obtenir des fonds pour répondre à certains besoins humanitaires de la population iraquienne, l'Égypte estime que d'autres progrès devraient être réalisés dans l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ouvrant ainsi la voie à la levée de toutes les sanctions imposées à l'Iraq.

Enfin, ma délégation affirme que les appels lancés à l'Iraq, pour qu'il respecte toutes les résolutions du Conseil de sécurité, ne visent pas à saper sa souveraineté ni à mettre en danger sa sécurité nationale.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 55.